

ARRÊTÉ N° A56_2021

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES**

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 13 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de le faire évoluer sur différents sujets,

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification porte notamment sur :

- la création d'un sous-secteur Ndi pour permettre la réalisation au lieu-dit le Fayet d'une installation de stockage des déchets inertes.
- l'autorisation de changer de destination pour une construction située au lieu-dit « Bois-Dessous ».
- la modification du règlement de la zone Ae pour autoriser le changement de destination des constructions repérées sur les documents graphiques.
- la suppression de l'emplacement réservé n°3.
- le reclassement d'une petite surface de la parcelle n°937 de la zone Ue vers la zone Ua afin de favoriser la réhabilitation de « café Bonnaz »

Article 3 :

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

La modification n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification n°1 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 6 :

Conformément aux articles R153-1 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Acte certifié exécutoire le : 27 MAI 2021
Télétransmis en préfecture le : 27 MAI 2021
Notifié ou publié le : 27 MAI 2021

Châtillon-sur-Cluses, le 25 mai 2021
Le maire,


Cyril CATHELINÉAU



Le maire:

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.